

**RETURN BIDS TO :**

**RETOURNER  
LES SOUMISSIONS À :**

Environnement Canada / Réception des  
soumissions

Salle du courrier  
171, rue Jean-Proulx  
Gatineau (Québec)  
J8Z 1W5

**REQUEST FOR  
PROPOSAL  
DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**Soumission à :**

**ENVIRONNEMENT CANADA**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

**Instructions : See Herein**

**Proposition au :**

**MINISTÈRE ENVIRONNEMENT  
CANADA**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Instructions : Voir aux présentes**

**Comments – Commentaires**

**Vendor/Firm Name and address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office – Bureau de distribution**

**NCR MATERIEL MANAGEMENT AND  
CONTRACTING  
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
SERVICES DE GESTION  
ENVIRONNEMENT CANADA  
200 SACRE-COEUR, 3<sup>E</sup> ÉTAGE**

Demande de soumissions	
<b>Title – Sujet</b> Renseignements sur le marché canadien des petits et des gros moteurs à allumage commandé	
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 5000016209	<b>Date</b> 21 août 2015
<b>Client Reference No. – N° référence du client</b>	
<b>GETS Reference No. – N° de reference de SEAG</b> 5000016209	
<b>File No. – N° de dossier</b>	<b>CCC No. / N° CCC - FMS No. / N° VME</b>
<b><u>Solicitation Closes - La demande de soumissions prend fin</u></b> <b>at – à 15 h 00</b> <b>on – le 4-Septembre-2015</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Heure normale de l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à :</b> Beyan AL-Ghosen AGENT DES CONTRATS NCR MATERIEL MANAGEMENT AND CONTRACTING DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE GESTION ENVIRONNEMENT CANADA 200 SACRE-COEUR, 3 <sup>E</sup> ÉTAGE GATINEAU (QC) J8Z 1T3  Courriel : <a href="mailto:beyan.alghosen@ec.gc.ca">beyan.alghosen@ec.gc.ca</a>	<b>Id de l'acheteur – Buyer Id</b>
<b>Telephone No. – N° de téléphone :</b> 819.938.3820	<b>FAX No. – N° de FAX</b> 819.953.8235
<b>Destination – of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination – des biens, services et construction :</b>	
<b>Delivery required - Livraison exigée</b>	<b>Delivered Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/firm Name and address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>N° de télécopieur – Fax No. :</b> <b>N° de téléphone – Telephone No.</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)-</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Signature Date Proposition aux : Services partagés Canada</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Présentation
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Résumé
4. Comptes rendus

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2 Présentation des soumissions
- 3 Demande de renseignements – en période d'invitation
- 4 Lois applicables
- 5 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 1 Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 1 Procédures d'évaluation
- 2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

- 1 Attestations exigées avec la soumission

### **PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 1 Énoncé des travaux
- 2 Clauses et conditions uniformisées
- 3 Exigences relatives à la sécurité
- 4 Durée du contrat
- 5 Responsables
- 7 Paiement
- 8 Instructions relatives à la facturation
- 9 Attestations
- 10 Lois applicables
- 11 Ordre de priorité des documents

Annexe A – Catégories de gros moteurs hors route à allumage commandé

Annexe B – Catégories de petits moteurs hors route à allumage commandé

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1 Présentation**

La demande de soumissions contient sept (7) parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux : présente une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels le soumissionnaire doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : renferme les attestations à fournir;  |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.   |

### **2 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité.

### **3. Énoncé des travaux (EDT)**

Les émissions des moteurs hors route sont une source de pollution atmosphérique qui engendre des effets néfastes pour la santé et l'environnement.

Au Canada, les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé sont actuellement réglementées par le *Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé*, qui a été publié dans la Gazette du Canada, Partie II, le 19 novembre 2003<sup>1</sup>, et qui aligne les normes d'émissions de gaz d'échappement des moteurs à partir de l'année de modèle 2005 avec les normes de Phase 2 de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis. Ces moteurs sont définis comme étant des moteurs munis d'une bougie d'allumage ou d'un autre dispositif d'allumage et produisant au plus 19 kilowatts de puissance. Ces moteurs sont utilisés le plus souvent dans l'équipement d'entretien de pelouses et de jardins (taille-haies, débroussailleuses, tondeuses à gazon, tracteurs de jardin, souffleuses à neige, etc.), les

---

<sup>1</sup> Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé. *Gazette du Canada*, Partie II : [publications.gc.ca/gazette/archives/p2/2003/2003-11-19/pdf/g2-13724.pdf](http://publications.gc.ca/gazette/archives/p2/2003/2003-11-19/pdf/g2-13724.pdf) (publié en novembre 2013).

appareils industriels de faible puissance (génératrices, outils à souder, nettoyeurs haute pression, etc.) et les appareils d'exploitation forestière de faible puissance (scies à chaîne, fendeuses hydrauliques, déchiqueteuses, etc.). En 2008, l'EPA des États-Unis a publié pour ces types de produits de nouvelles normes d'émissions de gaz d'évaporation et les normes d'émissions de la Phase 3 visant les gaz d'échappement, lesquelles sont entrées en vigueur aux États-Unis avec les moteurs des années de modèle 2010 et 2011, respectivement. Tous ces moteurs présents au Canada ont été importés puisqu'aucune entreprise canadienne n'en produit actuellement.

Les polluants atmosphériques produits par les gros moteurs hors route à allumage commandé sont actuellement réglementés aux États-Unis par les normes d'émissions de niveau 2; par contre, il n'existe aucun règlement au Canada régissant les émissions des gros moteurs hors route à allumage commandé. Puisqu'il n'existe aucune entreprise canadienne définie comme fabricant de gros moteurs à allumage commandé, tous ces gros moteurs à allumage commandé utilisés au Canada sont importés. Même si ces moteurs qui entrent sur le marché canadien ne sont pas tenus de se conformer aux normes de niveau 2, on estime qu'un bon nombre respectent déjà ces normes. De nombreux gros moteurs à allumage commandé importés sont installés dans des machines par des entreprises canadiennes et vendus sur le territoire et à l'étranger. Ces moteurs sont définis comme étant des moteurs munis d'une bougie d'allumage ou d'un autre dispositif d'allumage et produisant plus de 19 kilowatts de puissance. Les gros moteurs hors route à allumage commandé sont généralement alimentés à l'essence, au propane ou au gaz naturel et sont utilisés pour faire fonctionner des chariots élévateurs, des génératrices et d'autres machines agricoles, industrielles et de construction.

L'énoncé des travaux se trouve à l'annexe E-1.

#### **4 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant des résultats du processus d'appel d'offres. Les renseignements peuvent être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions précisées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des \*Clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)\*](http://sacc.pwgsc.gc.ca/sacc/index-e.jsp) (<http://sacc.pwgsc.gc.ca/sacc/index-e.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (daté du 12 novembre 2012) est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

La sous-section 5.4 de 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est modifiée ainsi :

Supprimer : soixante (60) jours.  
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

## **1.1 Clauses du guide des CCUA**

### **1.1.1 Soutien des prix – soumission unique**

Si la soumission du soumissionnaire est la seule reçue, ce dernier doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix, s'il y a lieu :

- a) la liste de prix publiée la plus récente, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada;
- b) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, le bénéfice, etc.;
- d) des attestations de prix ou de taux;
- e) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

## **2 Présentation des soumissions**

Les réponses doivent être envoyées seulement à :

**Environnement Canada (soumissions)  
Salle du courrier  
171, rue Jean-Proulx  
Gatineau (Québec) J8Z 1W5**

à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Vu la nature de la demande, Environnement Canada n'acceptera pas les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel.

### **3 Demande de renseignements – en période d'invitation**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut qu'aucune réponse ne soit donnée aux demandes reçues après ce délai.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques à caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, il reconnaît que les lois applicables précisées sont acceptables.

### **5 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- (6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public;

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (trois exemplaires papier)  
Section II : Soumission financière (trois exemplaires papier)  
Section II : Attestations (trois copies papier)

Les prix ne doivent figurer que dans la présentation financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

La soumission technique doit tenir compte de tous les critères techniques obligatoires précisés aux présentes.

### **Section II : Soumission financière**

Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

La soumission financière doit être présentée conformément à la base de paiement détaillée ou présente. Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière.

### **Section II : Attestations**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si certaines soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées irrecevables ou qu'elles sont retirées, et qu'il reste moins de trois (3) soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, les soumissions accompagnées d'une attestation valide qui restent seront évaluées.

Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

## 1.1 Évaluation technique

### 1.1.2 Critères techniques cotés par points

**La soumission doit inclure une description détaillée de l'approche, de la méthodologie, des sources de données, du calendrier; un plan de travail décrivant comment l'entrepreneur effectuera l'étude requise pour atteindre les objectifs mentionnés plus haut, et un plan de secours permettant de faire face aux problèmes et difficultés qui pourraient éventuellement survenir et qui auraient une incidence sur la qualité et/ou la livraison du projet. Tous les renseignements pertinents pouvant permettre à Environnement Canada d'attribuer une note adéquate à la proposition en fonction des critères énumérés ci-dessous doivent être clairement inclus.**

	Critères de cotation de type technique	Note maximale	Note
<b>C1</b>	<b>APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE</b>	<b>Maximum : 30 points</b>	
	<p>La soumission présente une approche méthodologique approfondie pour mener à bien tous les aspects du projet. Elle inclut notamment les éléments suivants :</p> <p>(30) La description de l'approche technique, de la méthode et des sources de données inclut une explication de chaque étape qui sera suivie pour exécuter les différentes tâches de l'énoncé de travaux. L'approche et la méthode sont complètes, réalistes et techniquement réalisables; l'approche offre de nombreux avantages;</p> <p>(20) La description de l'approche technique, de la méthode et des sources de données, y compris l'explication de chaque étape à suivre pour exécuter les différentes tâches de l'énoncé de travaux, (a) manque de détails OU (b) n'est pas réaliste ou n'est pas techniquement réalisable. L'approche offre des avantages;</p> <p>(10) La description de l'approche technique, de la méthode et des sources de données, y compris l'explication de chaque étape à suivre pour exécuter les différentes tâches de l'énoncé de travaux, (a) manque de détails ET (b) n'est pas réaliste ou n'est pas techniquement réalisable. L'approche offre certains avantages;</p> <p>(0) La description de l'approche technique, de la méthode et des sources de données est incomplète et n'est pas réaliste ni</p>	<b>30</b>	



	techniquement réalisable. L'approche n'offre aucun avantage;		
<b>C2</b>	<b>PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER</b>	<b>Maximum : 20 points</b>	
<b>A)</b>	<p>La proposition fournit un calendrier et un plan de travail détaillés qui démontrent un engagement à rencontrer les objectifs du projet et à fournir les produits livrables à temps de même que les moyens qui seront mis en place pour assurer qu'un contrôle de la qualité sera mis en place tout au long du projet. Le barème suivant sera utilisé pour évaluer ce critère :</p> <p>(12) Le soumissionnaire a fourni un plan de travail détaillé démontrant une compréhension claire et logique des objectifs de l'énoncé de travaux, et l'aspect du contrôle de la qualité a été traité.</p> <p>(10) Les objectifs de l'énoncé de travaux et l'aspect du contrôle de la qualité ont été traités. Certains détails sont manquants.</p> <p>(5) Le soumissionnaire a fourni un plan de travail démontrant une certaine compréhension des objectifs de l'énoncé de travaux et l'aspect du contrôle de la qualité, mais plusieurs détails manquent.</p> <p>(0) Le soumissionnaire n'a pas inclus de calendrier ni de plan de travail.</p>	<b>A) 12</b>	
<b>B)</b>	<p>Dans le plan de travail, du personnel qualifié et expérimenté est affecté à chaque tâche.</p> <p>(5) Pour chaque tâche, l'ensemble du personnel assigné est qualifié et expérimenté pour mener à bien la tâche confiée.</p> <p>(3) Pour certaines tâches, le personnel assigné n'est pas qualifié ni expérimenté pour mener à bien la tâche confiée.</p> <p>(2) Pour la plupart des tâches ou pour certaines tâches clés, le personnel assigné n'est pas qualifié ni expérimenté pour mener à bien la tâche confiée.</p> <p>(0) Le personnel assigné à chaque tâche n'est pas identifié.</p>	<b>B) 5</b>	

<p><b>C)</b></p>	<p>Description des plans/mesures de remplacement en place.</p> <p>(3) Les problèmes et défis qui pourraient éventuellement survenir et avoir une incidence sur la qualité et/ou la livraison du projet sont clairement décrits et démontrent une approche fiable et une bonne compréhension du projet; les solutions proposées sont réalistes et adaptées au projet.</p> <p>(2) Les problèmes et défis qui pourraient éventuellement survenir et avoir une incidence sur la qualité et/ou la livraison du projet ne sont pas clairement décrits ou sont incomplets; par exemple, ils ne sont pas entièrement compatibles avec l'approche proposée OU ne démontrent pas une bonne compréhension du projet.</p> <p>(1) Les problèmes potentiels et les défis qui pourraient survenir et qui auraient une incidence sur la qualité et/ou l'exécution du projet sont mal décrits.</p> <p>(0) Les problèmes, défis et solutions ne sont pas identifiés.</p>	<p><b>C) 3</b></p>	
	<p><b>Une note minimale de 70 % est exigée pour R1 et R2 35/50</b></p>	<p><b>50</b></p>	
<p><b>C3</b></p>	<p><b>EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DE PROJET</b></p>	<p><b>Maximum : 20 points</b></p>	
	<p>L'équipe de projet (excluant le gestionnaire de projet) est adéquatement composée de membres qui ont l'expérience nécessaire pour réaliser les objectifs du travail. Une preuve d'expérience pour un projet similaire doit figurer dans le CV des membres de l'équipe.</p> <p>REMARQUE : L'expérience de chaque membre de l'équipe sera cumulée pour calculer la note attribuée à l'équipe de projet.</p> <p><b>A)</b> L'équipe a-t-elle une expérience dans les profils de marché portant sur la machinerie hors route au Canada?</p> <p>1 point par année pour chaque membre de l'équipe, pour un maximum de 10 ans.</p> <p>-----</p> <p><b>B)</b> L'équipe a-t-elle une expérience dans l'étude des technologies de contrôle des émissions des machines hors route pour se conformer aux normes d'émissions?</p> <p>1 point par année pour chaque membre de l'équipe, pour un maximum de 10 ans.</p>	<p><b>A) 10</b></p> <p><b>B) 10</b></p>	

<b>C4</b>	<b>EXPÉRIENCE DU GESTIONNAIRE DE PROJET</b>	<b>Maximum : 30 points</b>	
<b>A)</b>	<p>Le gestionnaire de projet possède l'expérience requise dans des projets liés aux machines hors route pour répondre aux objectifs du présent travail. Une preuve d'expérience dans un projet similaire doit figurer dans le CV du gestionnaire de projet.</p> <p>1 point par année par membre de l'équipe, pour un maximum de 10 ans.</p>	<b>A) 10</b>	
<b>B)</b>	<p>Le gestionnaire de projet possède l'expérience et les compétences nécessaires pour gérer des projets de cette nature.</p> <p>Jusqu'à deux projets, liés aux <u>profils de marché</u> visant des moteurs hors route au Canada et aux États-Unis, seront évalués.</p> <p>Pour obtenir des points, la description de projet doit contenir au minimum l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• titre du projet, nom du client, secteur de l'industrie;</li> <li>• valeur en dollars prévue et réelle allouée au projet;</li> <li>• dates de début et de fin prévues et dates de début et de fin réelles du projet;</li> <li>• nature des services offerts dans le cadre du projet ou de l'étude, résumé des méthodologies et approches adoptées;</li> <li>• résumé du projet;</li> <li>• nom de la personne-ressource qui peut être contactée comme référence.</li> </ul> <p>5 points par projet, pour un maximum de deux (2) projets.</p>	<b>B) 10</b>	
<b>C)</b>	<p>Le gestionnaire de projet possède l'expérience et les compétences nécessaires pour gérer des projets de cette nature.</p> <p>Jusqu'à deux (2) projets, en rapport avec des <u>technologies de contrôle des émissions des machines hors route devant se conformer aux normes d'émissions</u>, seront évalués.</p> <p>Pour recevoir des points, la description de projet doit contenir au minimum l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• titre du projet, nom du client, secteur de l'industrie;</li> <li>• valeur en dollars prévue et réelle allouée au projet;</li> <li>• dates de début et de fin prévues et dates de début et de fin réelles du projet;</li> </ul>	<b>C) 10</b>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>nature des services offerts dans le cadre du projet ou de l'étude, méthodologies et approches adoptées;</li> <li>résumé du projet;</li> <li>nom de la personne-ressource qui peut être contactée comme référence.</li> </ul> <p>5 points par projet, pour un maximum de deux (2) projets.</p>		
<b>C5</b>	<b>Autres catégories (points supplémentaires)</b>	<b>10</b>	
	5 points supplémentaires seront ajoutés à la note globale si les informations exigées pour satisfaire aux tâches A, B et D peuvent être fournies pour les catégories supplémentaires de machines répertoriées dans l'annexe A.	5	
	5 points supplémentaires seront ajoutés à la note globale si les informations exigées pour satisfaire aux tâches A, C et D peuvent être fournies pour les catégories supplémentaires de machines répertoriées dans l'annexe B.	5	
<b>NOMBRE MAXIMUM DE POINTS (points supplémentaires non inclus)</b>		<b>100</b>	

## Cluses et conditions et Énoncé des travaux

En présentant une soumission, le soumissionnaire consent à offrir au Canada les services qui respectent entièrement l'ensemble des modalités, des articles et des clauses du présent document, ainsi que de l'énoncé des travaux reproduit ci-joint à l'annexe E-1.

## 2 Méthode de sélection

Le contrat sera attribué à l'entreprise dont la soumission affichera **le prix le plus bas par point** (division du prix offert par le total des points obtenus dans l'évaluation de la proposition du soumissionnaire). En cas d'égalité entre deux (2) soumissions, la soumission ayant obtenu la note la plus élevée pour l'évaluation technique globale sera retenue.

### Méthode de sélection selon le « prix le plus bas par point »

Pour être déclarée recevable, la soumission doit :

- respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- obtenir la **note minimale requise de 70 % pour C1 et C2 et de 70 % pour C3 et C4** pour les critères d'évaluation technique sujets à la cotation par point.

**Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences a ou b seront déclarées irrecevables.**

Si aucune soumission acceptable n'est reçue, Environnement Canada se réserve le droit de ne pas attribuer ce contrat.

	<b>Critères</b>	<b>Maximum : Notes</b>	<b>Minimale Notes</b>
<b>C1</b>	<b>APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE</b>	<b>30</b>	
<b>C2</b>	<b>PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER</b>	<b>A) 12 B) 5 C) 3</b>	
	<b>35/50 pour C1 et C2 (70 %)</b>		
<b>C3</b>	<b>EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DU PROJET</b>	<b>A) 10 B) 10</b>	
<b>C4</b>	<b>EXPÉRIENCE DU GESTIONNAIRE DE PROJET</b>	<b>A) 10 B) 10 C) 10</b>	
	<b>35/50 pour C3 et C4 (70 %)</b>		
<b>C5</b>	<b>Autres catégories (points supplémentaires)</b>	<b>10</b>	

## 2.2 Évaluation financière

Les tarifs doivent suivre le modèle présenté dans la base de paiement pour la période de 13 semaines. Tous les prix sont fermes et exprimés en dollars canadiens.

La soumission recevable ayant le prix global le plus bas sera déterminée en additionnant tous les taux proposés à l'annexe « E-2, Base de paiement ».

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission irrecevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies comme il est demandé.

Le Canada pourra vérifier les déclarations faites par le soumissionnaire dans les attestations pendant la durée de l'évaluation des soumissions (avant l'attribution du contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les modalités relatives aux attestations avant l'attribution d'un contrat. Une soumission sera déclarée non recevable si l'on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée irrecevable.

### **5.1. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations, indiquées à l'annexe « E-3 – Attestations », dûment remplies avec leur soumission.

**PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT****1. Exigences relatives à la sécurité**

Le présent contrat ne comprend aucune exigence en matière de sécurité.

**2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe E-1.

**3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions précisées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](http://sacc.pwgsc.gc.ca/sacc/index-e.jsp) (<http://sacc.pwgsc.gc.ca/sacc/index-e.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

2010C (2012-11-19), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

**4. Durée du contrat****4.1 Période du contrat**

La période du contrat a une durée de 13 semaines; elle commence à la date d'attribution du contrat et se termine au plus tard le 31 mars 2016.

**5. Responsables****5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Beyan AL-Ghosen  
Titre : Agent d'approvisionnement  
Organisation : Environnement Canada  
Adresse : PVM  
351, boul. Saint-Joseph, 4<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 819-420-8071  
Télécopieur : 819-953-8235  
Courriel : Beyan.Alghosen@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par celle-ci. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux

dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## **5.2 Chargé de projet**

À déterminer

Le chargé de projet représente le Ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

## **5.3 Représentant de l'entrepreneur**

À déterminer

# **6. Paiement**

## **6.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé conformément à l'annexe « E-2 – Base de paiement » pour les travaux accomplis dans le cadre du contrat.

Les paiements sont effectués pour les journées travaillées; il n'y a aucune disposition concernant les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie.

## **6.2 Limite de prix**

Clause du guide des CCUA C6000C (2007-05-25), Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## **6.3 T1204 – Demande directe du ministère client**

Clause A9117C (2007-11-30) du Guide des CCUA, T1204 – Demande directe du ministère client

6.3.1 Conformément à l'alinéa 221 (1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).



6.3.2 Pour permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur, si le Canada en fait la demande, doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel général aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone.)

#### **6.4 Clauses du guide des CCUA**

##### **6.4.1 Remplacement de personnes spécifiques**

i) Lorsque le contrat précise l'identité des personnes qui doivent exécuter les travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

ii) Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne spécifique indiquée dans le contrat, il doit fournir les services d'un remplaçant qui possède des compétences et de l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :

- a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
- b) Une preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe i). Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

##### **6.4.2 Attestation du contenu canadien**

i) L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qu'il a fournie est exacte et complète et que les produits, les services, ou les deux, devant être fournis conformément au contrat, sont conformes à la définition contenue dans la clause A3050T.

ii) L'entrepreneur doit conserver les dossiers et les documents appropriés sur l'origine des produits, des services ou des deux, fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, des inspections et des examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits.

L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.

iii) La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours dont peut par ailleurs disposer le Canada en vertu du contrat.

## **7. Instructions relatives à la facturation**

Chaque utilisateur désigné doit préciser directement à l'entrepreneur les exigences relatives à la facturation et à la répartition des coûts. Certains utilisateurs désignés exigeront des exemplaires imprimés des bordereaux de ramassage et de livraison, signés par la personne qui reçoit la livraison. On ne devra pas facturer aux utilisateurs désignés des frais à ce titre. Les paiements ne seront effectués que sur présentation d'une facture à la satisfaction du chargé de projet du ministère client, qui devra accepter cette facture.

La copie originale et deux (2) copies de chaque facture doivent être envoyées une fois la livraison effectuée, comme cela est précisé dans la base de paiement, à :

Ministère/organisme :	(À préciser à la date de l'attribution du contrat.)
Adresse :	(À préciser à la date de l'attribution du contrat.)
Téléphone :	(À préciser à la date de l'attribution du contrat.)
Télécopieur :	(À préciser à la date de l'attribution du contrat.)
Courriel :	(À préciser à la date de l'attribution du contrat.)
Personne-ressource :	(À préciser à la date de l'attribution du contrat.)

Les factures devront être établies sur le formulaire de l'entrepreneur et devront comprendre les renseignements suivants :

- a) le nom de l'entreprise et son adresse, etc.;
- b) l'adresse du client;
- c) la date;
- d) le numéro de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- e) la période au cours de laquelle les services ont été rendus;
- f) le tarif horaire ou journalier;
- g) le montant total en dollars;
- h) le nom du ou des conducteurs;
- i) nom de la ou des levées;
- j) la description des travaux exécutés.

Nota : Sur toute facture, les coûts doivent être ventilés.

## **8. Attestations**

**8.1** Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate qu'une attestation qu'il a fournie avec sa soumission comprend une fausse déclaration, faite sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 8.2 Clauses du guide des CCUA

8.2.1 Attestation du statut d'entreprise autochtone (CCUA, clause A3000C), le cas échéant.

8.2.2 Attestation du contenu canadien (CCUA clause A3060C).

## 9. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. (*Insérer le nom de la province ou du territoire tel que mentionné par le soumissionnaire dans son offre, s'il y a lieu*)

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010C 2012-03-02; Conditions générales;
- c) Annexe E-1 – Énoncé des travaux;
- d) Annexe E-2 – Base de paiement;
- e) Annexe E-3 – Attestations;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

**ANNEXE E-1****ÉNONCÉ DES TRAVAUX****Contexte**

Les émissions des moteurs hors route sont une source de pollution atmosphérique qui engendre des effets néfastes pour la santé et l'environnement.

Au Canada, les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé sont actuellement réglementées par le *Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé*, qui a été publié dans la Gazette du Canada, Partie II, le 19 novembre 2003<sup>2</sup>, et qui aligne les normes d'émissions de gaz d'échappement à partir de l'année de modèle 2005 avec les normes de Phase 2 de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis. Ces moteurs sont définis comme étant des moteurs munis d'une bougie d'allumage ou d'un autre dispositif d'allumage et produisant au plus 19 kilowatts de puissance. Ces moteurs sont utilisés le plus souvent dans l'équipement d'entretien de pelouses et de jardins (taille-haies, débroussailleuses, tondeuses à gazon, tracteurs de jardin, souffleuses à neige, etc.), les appareils industriels de faible puissance (génératrices, outils à souder, nettoyeurs haute pression, etc.) et les appareils d'exploitation forestière de faible puissance (scies à chaîne, fendeuses hydrauliques, déchiqueteuses, etc.). En 2008, l'EPA des États-Unis a publié pour ces types de produits de nouvelles normes d'émissions de gaz d'évaporation et les normes d'émissions de la Phase 3 visant les gaz d'échappement, lesquelles sont entrées en vigueur aux États-Unis avec les moteurs des années de modèle 2010 et 2011, respectivement. Tous ces moteurs présents au Canada ont été importés puisqu'aucune entreprise canadienne n'en produit actuellement. On s'attend toutefois à ce que bon nombre de ces moteurs soient conformes aux normes de Phase 3 de l'EPA des États-Unis, même si, à l'heure actuelle, il n'est pas obligatoire de respecter ces normes au Canada.

Les polluants atmosphériques produits par les gros moteurs hors route à allumage commandé sont actuellement réglementés aux États-Unis par les normes d'émissions de niveau 2; par contre, il n'existe aucun règlement au Canada régissant les émissions des gros moteurs à allumage commandé. Puisqu'il n'existe pas d'entreprise canadienne définie comme fabricant de gros moteurs à allumage commandé, tous les moteurs utilisés au Canada sont importés. Bien que ces moteurs entrant sur le marché canadien ne soient pas tenus de se conformer aux normes de niveau 2, on estime qu'un bon nombre d'entre eux respectent déjà ces normes. De nombreux gros moteurs à allumage commandé importés sont installés dans des machines par des entreprises canadiennes et vendus sur le territoire et à l'étranger. Ces moteurs sont définis comme étant les moteurs munis d'une bougie d'allumage ou d'un autre dispositif d'allumage et produisant plus de 19 kilowatts de puissance. Les gros moteurs hors route à allumage commandé sont généralement alimentés par de l'essence, du propane ou du gaz naturel et sont utilisés pour faire fonctionner des chariots élévateurs, des génératrices et d'autres machines agricoles, industrielles et de construction.

Environnement Canada désire obtenir des données afin d'estimer la proportion de gros moteurs à allumage commandé importés ayant une technologie de niveau 2 et la

---

<sup>2</sup> *Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé*. Gazette du Canada, Partie II : [publications.gc.ca/gazette/archives/p2/2003/2003-11-19/pdf/g2-13724.pdf](http://publications.gc.ca/gazette/archives/p2/2003/2003-11-19/pdf/g2-13724.pdf) (publié en novembre 2013).

proportion de petits moteurs à allumage commandé ayant une technologie de la Phase 3, ainsi que les coûts différentiels associés à ces technologies.

Les travaux proposés exigeront que l'entrepreneur connaisse les sources de données concernant les ventes récentes ainsi que les technologies utilisées dans les machines et moteurs à allumage commandé au Canada, les caractéristiques du parc canadien de machines et de moteurs à allumage commandé, la classification des machines et moteurs à allumage commandé et les technologies de contrôle des émissions requises pour se conformer aux normes d'émissions.

L'entrepreneur devra fournir un rapport analytique détaillé qui présente les résultats des tâches répertoriées ci-dessous. L'analyse devrait être accompagnée de suffisamment de données et de documents probants pour appuyer les résultats et les conclusions.

### ***Liste des tâches***

#### ***Tâche A – Rapport du plan de projet***

L'entrepreneur doit élaborer un plan de projet décrivant la méthodologie qui sera suivie pour effectuer l'étude analytique mentionnée à la tâche A. Le plan doit faire état des sources de données et de l'approche analytique qui sera suivie pour atteindre les objectifs du projet mentionnés dans le présent document.

L'entrepreneur doit présenter un aperçu de sa méthodologie au responsable du projet.

Lors de la réunion de démarrage, le responsable du projet et l'entrepreneur établiront ensemble la méthodologie, les éléments principaux et les sources de données (voir « LIMITES CONCERNANT LES SOURCES DE DONNÉES » ci-dessous) à utiliser ainsi que le format des données pour réaliser les tâches B, C et D. Ce plan doit être envoyé, dans un format de rapport, dans les trois (3) semaines qui suivent le démarrage du contrat.

Le plan de projet doit aussi identifier les défis auxquels l'entrepreneur pourrait faire face. L'entrepreneur devra décrire en détail, dans le plan de projet, la manière dont il compte surmonter les défis éventuels (solutions possibles), ainsi que le niveau de confiance dans les données et les statistiques associées.

Environnement Canada prendra les mesures nécessaires pour organiser toutes les réunions au moyen de téléconférences gratuites. Environnement Canada prendra les mesures nécessaires pour organiser des réunions au 351 boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec), si l'entrepreneur souhaite participer à une ou plusieurs réunions en personne.

#### ***Tâche B – Données techniques concernant les gros moteurs à allumage commandé***

L'entrepreneur doit élaborer un ensemble de données des éléments suivants et faire une répartition en s'aidant des catégories de machines répertoriées à l'annexe A :

1. quantités annuelles et taux de pénétration du marché des machines ou moteurs à allumage commandé conformes aux normes d'émissions de l'EPA de niveau 2, de niveau 1 ou sans niveau et qui sont importés ou fabriqués au Canada durant la période 2009-2014, et les pays d'origine respectifs.

2. type et prévalence des technologies utilisées pour satisfaire aux normes d'émissions de l'EPA de niveau 2 visant les gros moteurs à allumage commandé; coûts différentiels actuels de ces technologies (comparés aux coûts actuels des technologies correspondantes qui ne sont pas conformes aux normes d'émissions de niveau 2); et coûts différentiels des technologies de niveau 2 par rapport aux coûts moyens de la machine.

***Tâche C – Données techniques concernant les petits moteurs à allumage commandé***

L'entrepreneur doit élaborer un ensemble de données des éléments suivants et faire une répartition en s'aidant des catégories de machines répertoriées à l'annexe B :

1. quantités annuelles et taux de pénétration du marché des machines ou des petits moteurs à allumage commandé importés ou fabriqués au Canada et conformes aux normes d'émissions de l'EPA de la Phase 2 ou 3, et conformes ou non conformes aux normes d'émissions de l'EPA visant les gaz d'évaporation, durant la période 2010-2014, et les pays d'origine respectifs.
2. type et prévalence des technologies utilisées pour satisfaire aux normes de gaz d'évaporation et aux normes d'émissions de gaz d'échappement de la Phase 3 des États-Unis visant les petits moteurs à allumage commandé; coûts différentiels actuels de ces technologies (comparés aux coûts actuels des technologies correspondantes qui ne sont pas conformes aux normes de gaz d'évaporation ou aux normes de gaz d'échappement de la Phase 3); et coûts différentiels de ces technologies par rapport aux coûts moyens de la machine.

***Tâche D – Données générales concernant les petits et les gros moteurs à allumage commandé***

L'entrepreneur doit élaborer un rapport contenant une évaluation des conséquences liées à la conformité à des normes plus rigoureuses (niveau 2 pour les gros moteurs à allumage commandé et normes de Phase 3 et de gaz d'évaporation pour les petits moteurs à allumage commandé); ce rapport doit inclure des données appuyant ou réfutant les points suivants :

*Machines et gros moteurs à allumage commandé :*

1. Les consommateurs achètent actuellement des machines ou des gros moteurs à allumage commandé qui se conforment à aucune norme d'émission, plutôt que d'acheter des machines ou des moteurs conformes aux normes d'émissions de niveau 2 (du fait de leur coût inférieur, des meilleures caractéristiques de performances, etc).
2. Les délais et les coûts associés à la maintenance des machines équipées de gros moteurs à allumage commandé se conformant aux normes d'émissions de niveau 2 devraient être plus faibles comparativement à ceux associés à la maintenance des machines qui se conforment à aucune norme d'émission ou à une norme d'émission de niveau 1.
3. La consommation d'essence des machines équipées de gros moteur à allumage commandé se conformant aux normes d'émissions de niveau 2 devrait être plus faible comparativement à celle des machines qui se

conformément à aucune norme d'émission ou à une norme d'émission de niveau 1.

4. Les problèmes de fonctionnement et/ou les temps d'immobilisation<sup>3</sup> des machines équipées de gros moteurs à allumage commandé se conformant aux normes d'émissions de niveau 2 devraient être moins nombreux comparativement à ceux des machines qui se conforment à aucune norme d'émission ou à des normes d'émissions de niveau 1.

*Machines et petits moteurs à allumage commandé :*

5. Les consommateurs achètent actuellement des machines ou des petits moteurs à allumage commandé qui se conforment aux normes d'émissions de Phase 2 de l'EPA, plutôt que d'acheter des machines ou des moteurs conformes à la Phase 3 (du fait de leur coût inférieur, des meilleures caractéristiques de performances, etc.).
6. Les délais et les coûts associés à la maintenance des machines équipées de petits moteurs à allumage commandé se conformant aux normes d'émissions de la Phase 3 devraient être plus faibles comparativement à ceux associés à la maintenance des machines qui se conforment aux normes d'émissions de la Phase 2.
7. La consommation d'essence des machines équipées de petits moteurs à allumage commandé se conformant aux normes d'émissions de la Phase 3 devrait être plus faible comparativement à celle des machines qui se conforment aux normes d'émissions de la Phase 2.
8. Les problèmes de fonctionnement et/ou les temps d'immobilisation des machines équipées de petits moteurs à allumage commandé se conformant aux normes d'émissions de la Phase 3 devraient être moins nombreux comparativement à ceux des machines qui se conforment aux normes d'émissions de la Phase 2.

***Tâche E – Rapport de projet final***

L'entrepreneur doit rédiger un rapport décrivant la méthodologie actuelle, les sources de données, les hypothèses et les analyses qui ont été utilisées pour produire l'ensemble des données et les informations décrites aux tâches B, C et D. Le rapport doit faire état des difficultés rencontrées pendant l'exécution du contrat et il doit inclure les suggestions visant à améliorer tout futur projet de cette nature.

***Calendrier de livraison***

<b><u>Produit livrable</u></b>	<b><u>Tâches et délais</u></b>
1	L'entrepreneur doit fournir un plan de projet (tâche A) décrivant la méthodologie utilisée pour produire les ensembles de données et le rapport décrits dans les tâches B, C et D. Le plan doit présenter les sources de données, les analyses et la méthodologie à suivre pour obtenir les ensembles de données. Le plan décrivant la méthodologie proposée doit être présenté au représentant du Ministère, au plus tard trois (3) semaines après le début du contrat.

<sup>3</sup> Par temps d'immobilisation, on entend la période pendant laquelle une machine ne fonctionne pas en raison d'une défaillance technique ou d'une opération de réglage ou d'entretien.

<b>2</b>	L'entrepreneur doit fournir un ensemble des données préliminaires (série de feuilles de calcul présentées sous le format Microsoft Excel 2010) contenant toutes les données requises pour satisfaire pleinement à la tâche B. Cet ensemble de données doit être présenté au plus tard six (6) semaines après la date de début du contrat.
<b>3</b>	L'entrepreneur doit fournir un ensemble des données préliminaires (série de feuilles de calcul présentées sous le format Microsoft Excel 2010) contenant toutes les données requises pour satisfaire pleinement à la tâche C. Cet ensemble de données doit être présenté au plus tard huit (8) semaines après la date de début du contrat.
<b>4</b>	L'entrepreneur doit fournir un rapport préliminaire (présenté en utilisant Microsoft Word 2010) portant sur les résultats préliminaires de la tâche D. Le rapport doit contenir des données justificatives et les preuves à l'appui utilisées pour élaborer les résultats analytiques. Le rapport préliminaire doit être présenté au plus tard neuf (9) semaines après la date de début du contrat.
<b>5</b>	L'entrepreneur doit fournir un ensemble final des données (base de données et série de feuilles de calcul présentée sous le format Microsoft Excel 2010) contenant toutes les données requises pour satisfaire pleinement à la tâche B. Tous les commentaires fournis par Environnement Canada au sujet de l'ensemble des données préliminaires (produit livrable 2) doivent être incorporés ou pris en compte dans l'ensemble de données finales. Cet ensemble de données doit contenir des cellules actives, avec des liens, des calculs et des équations clairement identifiés (à des fins de validation méthodologique par Environnement Canada). L'ensemble final des données doit être présenté au plus tard dix (10) semaines après la date de début du contrat.
<b>6</b>	L'entrepreneur doit fournir un ensemble final des données (base de données et série de feuilles de calcul présentée sous le format Microsoft Excel 2010) contenant toutes les données requises pour satisfaire pleinement à la tâche C. Tous les commentaires fournis par Environnement Canada au sujet de l'ensemble de données préliminaires (produit livrable 3) doivent être incorporés ou pris en compte dans l'ensemble final des données. Cet ensemble de données doit contenir des cellules actives, avec des liens, des calculs et des équations clairement identifiés (à des fins de validation méthodologique par Environnement Canada). L'ensemble final des données doit être présenté au plus tard onze (11) semaines après la date de début du contrat.
<b>7</b>	Un rapport final doit inclure tous les éléments mentionnés à la tâche D et toute autre suggestion de révision fournie par Environnement Canada après le produit livrable 4. Le plan décrivant la méthodologie proposée doit être présenté au représentant du Ministère, au plus tard douze (12) semaines après le début du contrat.
<b>8</b>	L'entrepreneur doit rédiger un rapport décrivant la méthodologie actuelle, les sources de données, les hypothèses et les analyses qui ont été utilisées pour produire les statistiques et les informations décrites aux tâches B, C et D. Le rapport de projet final décrivant la méthodologie finale doit être présenté au représentant du Ministère au plus tard treize (13) semaines après le début du contrat.

L'entrepreneur doit transmettre, au représentant du Ministère, tous les produits livrables décrits ci-dessus en format électronique. Outre les versions préliminaires et finales des ensembles de données et des rapports, l'entrepreneur doit fournir à Environnement Canada, sur demande, des copies papier et électroniques de l'ensemble des notes, textes, images, études, données brutes ou feuilles de calcul utilisés dans le cadre de l'exécution de ce contrat.

## SOUTIEN SUR UNE BASE RÉGULIÈRE



L'entrepreneur et le représentant du Ministère doivent se transmettre leurs rétroactions de manière périodique par courriel ou par téléphone.

Lorsque cela est nécessaire et jugé mutuellement pratique par le représentant du Ministère et l'entrepreneur, l'entrepreneur doit participer à des téléconférences pendant la durée du contrat. À l'occasion de ces activités, il se peut qu'on demande à l'entrepreneur de présenter les résultats des différentes tâches exécutées dans le cadre de ce contrat, de décrire la méthodologie utilisée et de justifier les hypothèses formulées pendant l'exécution d'une tâche définie par le contrat, et de fournir des commentaires, fondés sur l'expérience de l'entrepreneur, concernant tout problème technique nécessitant des précisions.

Environnement Canada prendra les mesures nécessaires pour organiser toutes les réunions au moyen de téléconférences gratuites. Environnement Canada prendra les mesures nécessaires pour organiser des réunions au 351 boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec), si l'entrepreneur souhaite participer à une ou plusieurs réunions en personne.

#### **CRITÈRES D'ACCEPTATION DE QUALITÉ**

Tous les produits livrables et les correspondances faites par l'entrepreneur seront soumis à un examen, dans la forme préliminaire, du représentant ministériel. Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction d'Environnement Canada. L'entrepreneur doit faire preuve d'une certaine souplesse afin de s'adapter à des changements d'échéanciers et à des événements non prévus.

#### **LIMITES CONCERNANT LES SOURCES DE DONNÉES**

Les sources de données suivantes ne doivent pas être utilisées pour exécuter les tâches A, B, C et D :

- Données d'importation du code de système harmonisé (SH)
- Données du modèle NONROAD

**ANNEXE E-2****BASE DE PAIEMENT**

Le présent marché est fondé sur un prix fixe maximum de 50 000 \$ (taxes applicables en sus). Le paiement du montant est lié aux produits livrables de la façon suivante :

- Après la présentation du produit livrable 1 au représentant du Ministère et son acceptation par Environnement Canada, 10 % du prix total fixe sera payé à l'entrepreneur.
- Après la présentation des produits livrables 2, 3 et 4 au représentant du Ministère et leur acceptation par Environnement Canada, 50 % du prix total fixe sera payé à l'entrepreneur.
- Après la présentation des produits livrables 5, 6, 7 et 8 au représentant du Ministère et leur acceptation par Environnement Canada, les 40 % restants du prix total fixe sera payé à l'entrepreneur.
- Après la réception d'une facture acceptée par le représentant du Ministère, chaque paiement sera fait à l'entrepreneur par Environnement Canada, dans un délai de 30 jours. L'entrepreneur doit facturer une fois les produits livrables transmis, tel que cela est indiqué plus haut. Les factures doivent contenir les renseignements suivants : le numéro de contrat, la valeur totale du contrat (taxes applicables non incluses), une brève description du travail effectué justifiant le montant de la facture, la date à laquelle les travaux en question ont été exécutés, le montant total de la facture, taxes applicables non incluses, le montant total des taxes applicables à la facture et le montant total de la facture avec les taxes applicables.

## ANNEXE E-3

### ATTESTATIONS

#### 1. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Date

#### 2. Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est adjugé par suite de la présente demande de proposition, toutes les personnes qu'il a proposées dans sa soumission seront prêtes à exécuter les travaux demandés par les représentants du Canada au moment spécifié dans la demande de proposition ou convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un substitut ayant des compétences et une expérience semblables. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. En vertu de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement à une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste que l'individu concerné est d'accord pour offrir ses services pour l'exécution des travaux et soumettre son curriculum vitæ au Gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire, en plus d'indiquer la disponibilité de l'individu.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Date

### 3. Attestation du contenu canadien

Ce marché est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non canadien.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) le service est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Date

### 4. Attestation pour ancien fonctionnaire – besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

#### Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon semblable.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) L.R., (LPFP), 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, c.R-10, et la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royal du Canada](#), R.S., 1985, c.R-11, the [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante à l'égard de tous les fonctionnaires recevant une pension :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire; et
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Programme de réduction des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire de la fonction publique ayant reçu un paiement forfaitaire dans le cadre de dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire, et

- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération sur lequel est basé le calcul du montant forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, comprenant la date de début et de fin, ainsi que le nombre de semaines;
- g. numéros et montants (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

### **Attestations**

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

---

Signature

---

Date

## Annexe A

### **Catégories de machines équipées de gros moteurs à allumage commandé**

Ces moteurs sont définis comme étant les moteurs munis d'une bougie d'allumage ou d'un autre dispositif d'allumage et produisant plus de 19 kilowatts de puissance. Les gros moteurs hors route à allumage commandé sont généralement alimentés à l'essence, au propane ou au gaz naturel, et ils sont utilisés pour faire fonctionner des chariots élévateurs, des génératrices et d'autres machines agricoles, industrielles et de construction. De nombreux moteurs en vrac sont importés au Canada en vue d'être installés sur des machines.

Les catégories suivantes doivent obligatoirement être incluses :

<b>Catégories de machines</b>
Tondeuses à siège et tracteurs de jardin
Chariots élévateurs à fourche
Tondeuses à gazon
Nacelles élévatrices
Chariots pour véhicules spéciaux (entretien des pelouses/véhicules de transport de personnel)
Chariots pour véhicules spéciaux (transporteurs à chenilles/entretien de la glace)
Groupes électrogènes
Chargeuses à direction à glissement
Resurfaçuses de glace
Moteurs en vrac

Les autres catégories pouvant être incluses sont les suivantes :

<b>Catégories de machines</b>
Balayeuses/brosseuses
Moissonneuses-andaineuses
Machines à souder
Scies à béton/industrielles
Équipements d'entretien des pelouses à usage commercial
Déchiqueteuses d'arbres/broyeuses de souches
Autres engins de construction
Pompes
Excavateurs
Presses à balles
Matériel d'asphaltage routier
Pulvérisateurs
Tracteurs de terminal
Autre équipement industriel général

Chariots/véhicules spéciaux (entretien de la glace)
Chariots/véhicules spéciaux (autres)
Nécessaire pour irriguer
Engins de nivellement
Entretien des voies ferrées utilisées pour le transport de carburant
Camions à bennes/navires annexes
Matériel aéroportuaire
Laveuses à pression
Tracteur à chenilles



## **Annexe B**

### **Catégories de machines équipées de petits moteurs à allumage commandé**

Ces moteurs sont définis comme étant les moteurs munis d'une bougie d'allumage ou d'un autre dispositif d'allumage et produisant au plus 19 kilowatts de puissance. Ces moteurs sont utilisés le plus souvent dans l'équipement d'entretien de pelouses et de jardins (taille-haies, débroussailleuses, tondeuses à gazon, tracteurs de jardin, souffleuses à neige, etc.), les appareils industriels de faible puissance (génératrices, outils à souder, nettoyeurs haute pression, etc.) et les appareils d'exploitation forestière de faible puissance (scies à chaîne, fendeuses hydrauliques, déchiqueteuses, etc.).

Les catégories suivantes doivent obligatoirement être incluses :

<b>Catégories de machines</b>
Tailleuses de haies/coupe-bordures/coupeuses
Tondeuses à gazon
Scies à chaîne
Souffleuses à feuilles/aspirateurs
Groupes électrogènes
Pulvérisateur puissant.
Talles
Pompes
Voiturettes de golf
Scies à béton/industrielles
Autres équipements d'entretien de pelouse et de jardin

Les autres catégories pouvant être incluses sont les suivantes :

<b>Catégories de machines</b>
Véhicules/voiturettes spécialisées
Matériel sylvicole immobilier
Matériel de finissage
Tondeuses à siège et tracteurs de jardin
Autres équipements d'entretien de pelouse et de jardin
Équipements d'entretien des pelouses à usage commercial
Compacteurs à plaque
Dameurs/pilons

Tondeuses autoportées
Autres engins agricoles
Déchiqueteuses
Pulvérisateurs
Mélangeurs
Tracteurs à 2 roues
Engins de nivellement
Compresseurs d'air
Autres engins agricoles
Autre équipement industriel
Excavateurs
Motobasculeurs/navires annexes
Machines à souder
Autres engins de construction
Balayeuses/brosseuses
Finisseurs
Appareils de forage/alésage
Déchiqueteuses d'arbres/broyeuses
Unités d'alimentation hydroélectriques
Rouleaux
Chargeurs
Nacelles élévatrices
Entretien des voies ferrées
Excavateurs
Brosseuses/balayeuses
Châssis à chenilles
Tracteurs/chargeuses/pelles rétrocaveuses